



Conseil

Distr. limitée
19 juillet 2011
Français
Original : anglais

Dix-septième session

Kingston (Jamaïque)

11-22 juillet 2011

Projet de décision du Conseil concernant une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement de la Fédération de Russie

Le Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins, agissant sur la recommandation de la Commission juridique et technique,

Notant que le 24 décembre 2010, le Gouvernement de la Fédération de Russie a présenté une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques au Secrétaire général de l'Autorité, conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone¹,

Rappelant que, conformément au paragraphe 6 a) de la section 1 de l'annexe à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982², toute demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration est étudiée conformément aux dispositions de la Convention, y compris son annexe III, ainsi qu'audit Accord,

Rappelant en outre que, conformément au paragraphe 3 de l'article 153 de la Convention³ et à l'alinéa b) du paragraphe 6 de la section 1 de l'annexe à l'Accord, le plan de travail relatif à l'exploration revêt la forme d'un contrat conclu entre l'Autorité et le demandeur,

1. *Prend acte* du rapport et des recommandations de la Commission juridique et technique sur la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présentée par le Gouvernement de la Fédération de Russie et communiquée au Conseil⁴, notamment ses paragraphes 26 à 29;

2. *Approuve* le plan de travail relatif à l'exploration de sulfures polymétalliques présenté par le Gouvernement de la Fédération de Russie;

¹ ISBA/16/A/12/Rev.1, annexe.

² Résolution 48/263 de l'Assemblée générale, annexe.

³ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

⁴ ISBA/17/C/12.



3. *Prie* le Secrétaire général de l'Autorité de prendre les mesures nécessaires pour donner au plan de travail relatif à l'exploration la forme d'un contrat entre l'Autorité et le Gouvernement de la Fédération de Russie, conformément au Règlement.
